ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DU BUDO XI

Règlement pour le fonctionnement des sections Iaïdo et Jodo

Préambule :

Les membres de la section Iaïdo et de la section Jodo sont membres du Budo XI, ils ont pour obligation de respecter le règlement intérieur du club.

Fonctionnement :

Administratif et Financier :

Les sections ne possèdent pas la personnalité juridique. Elles sont incluses au sein du BUDO XI, association régit par la Loi de 1901, loi qui définit le cadre juridique des associations à but non lucratif.

Les membres de ces sections sont donc membres du Budo XI aux conditions fixées par les statuts et le règlement intérieur

Chaque section nommée en préambule doit constituer entre ses propres pratiquants un Bureau de section composé d'un Président de Section, d'un Secrétaire Général de section et d'un Trésorier de section.

Le bureau ainsi constitué doit établir :

-un budget pour la saison, la saison s'entend du 1er juillet N au 30 juin N+1,
-compte de résultat de la saison précédente, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives,
-un rapport d'activité sur la saison passée.

Le budget et le compte de résultat doivent avoir la forme suivante :

1/ ETATS DES RECETTES			
Cotisations	Prix	nbre vendu	recette TTC
TARIF 1			
TARIF 2			
TARIF 3			
TARIF 4			
TARIF 5			
TARIF 6			
TARIF 7			
TARIF 8			
TARIF 9			
TARIF 10			
Ss TOTAL			
RECETTES AUTRES	recette TTC		recette TTC
CAISSE 1		CAISSE 3	
CAISSE 2		CAISSE 4	

2/ETAT DES DEPENSES		
2.2 BENEVOLES		détail / poste
DEFRAIEMENTS ENSEIGNANTS		
DEFRAIEMENTS EXPERT CNK		
2.3 FRAIS DE PRODUCTION		détail / poste
HOTELS CHAMPIONNATS		
DEPLACEMENTS CHAMPIONNATS		
DEFRAIEMENTS CHAMPIONNATS		
REPAS CHAMPIONNATS		
POTS D'EVENEMENTS		
MATERIEL		

		ETAT DE SYNTHESE
BUDGET BUD0 2021-2022		
DATE	0,00	NOM DU SPECTACLE:
		0,00
1/DETERMINATION DU RESULTAT HT		
TOTAL DES RECETTES		
RECETTE ADHESION		
RECETTE BUVETTE		
RECETTE VESTIAIRE		
RECETTE LOCATION		
EVENEMENT VILLE		
TOTAL DES DEPENSES		
CH.VARIABLE (Licences)		
SALLE		
BENEVOLES		
FRAIS DE PRODUCTION		
FRAIS DE PROMOTION		
RESULTAT		

La forme du rapport accompagnant le résultat est libre mais il doit être concis et bien rédigé

Budget :

Ces éléments doivent être validés par le Comité Directeur du Budo XI et présentés à l'équilibre.

Compte de Résultat :

Le Résultat doit être accompagné d'un rapport d'activité. Il est soumis au Comité Directeur qui se prononce sur le quitus à donner au Bureau de section après questions écrites éventuellement.

La liste des adhérents au 30 juin de chaque année doit être adjointe au rapport d'activité (extraction Excel du site FFJDA Extranet (« Afficher toute les licences »))

Affectation des excédents :

Les excédents sont affectés en « report à nouveau », identifié au nom de chacune des sections citées en préambule, sur Proposition du Comité de Direction, lors de l'Assemblée Générale de l'Association.

Les déficits s'il y en existe s'imputent aux mêmes comptes identifiés au nom des section. Si les déficits de l'une ou l'autre des sections citées en préambule ou des deux sont tels que le règlement des dettes nécessitait l'intervention financière de la section Kendo. Le remboursement à cette section s'effectuerait par prélèvement affecté précisément à chacune des sections citées en préambule sur les cotisations encaissées par celles-ci au titre des saisons suivantes jusqu'à remboursement intégral.

Les sections sont identifiées sur le site « FFJDA Extranet » au moyen d'un code Club et d'un mot de passe qui doivent être communiqués au Comité de Direction.

Un compte bancaire est ouvert au nom « Budo XI , section Iaïdo et Jodo ». L'ensemble des opérations financières des 2 sections y sont retranscrites et identifiées par Section.

Ce compte est administré par le Président du Budo XI qui est seul habilité à engager des Dépenses.

Le Fonctionnement du compte est le suivant :

-A l'encaissement :

L'ensemble des recettes (principalement les cotisations) des Sections nommées dans le préambule, qui seront identifiées au moyen d'un code « I » ou « J »

-Au décaissement :

Les prélèvements du montant des licences

Les dépenses diverses engagés par les sections citées en préambule qui seront ordonnancés par le Président du Club en fonction de droit de tirage émis par le trésorier de Section sous la forme :

> -Facture, note de Frais, ou justificatifs, avec motif de la dépense, nom du bénéficiaire. Les relevés de dépenses non accompagnés de justificatifs ne sont pas admis.

La quote-part de frais de toute nature supportée par le Club et liée au fonctionnement des sections citées en préambule (indemnité d'occupation des salles ; Cotisations aux organismes municipaux ; assurances spécifiques en responsabilité civile souscrites par le club venant compléter l'assurance fédérale est prélevé sur le compte « Budo XI section Iaïdo et Jodo ».

Les dépenses seront identifiées au moyen d'un code « I » ou « J ».

La somme algébrique de l'ensemble des opérations bancaires ne peut être inférieur à Zéro ; aucun découvert n'est autorisé.

Fonctionnement Pédagogique et Sportif :

Pour les sections citées en préambule, le fonctionnement pédagogique est le même que celui indiqué au règlement intérieur de l'association (Licence et certificat médical, Esprit et éthique, Dojo, Sensei et enseignement, comportement, responsabilité des parents, règles générales). Il n'y a pas de dérogation.

En cas de participation aux compétitions prévues par le CNKDR, le Comité Directeur doit être averti et la liste des combattants participants doit lui être transmise. L'inscription aux compétitions est du ressort des sections citées en préambule.

Les combattants doivent respecter les règles indiquées au règlement intérieur et plus précisément lors des compétitions le chapitres « Esprit et Ethique » et l'alinéa VII du chapitre « Règles Générales » sous peine d'encourir les sanctions prévues à l'alinéa VIII du même chapitre.

Communication, Droit à l'image, Internet :

Les Dispositions de l'alinéa XI du chapitre « règles générales » s'appliquent pleinement aux sections citées en préambule, y compris pour les outils internet qu'elles mettent en œuvre elle-même. Seuls les logos ci-dessous doivent être utilisés pour la communication, qu'elle qu'en soit la nature, des sections citées en préambule.

Il doit être précisé le nom de la section sur les outils de communication de l'une ou l'autre des sections citées en préambule.

Les courriers de toutes natures envoyés par les sections citées en préambule doivent être validés par le Comité de Direction ou le Président.



